

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE VIGY

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Procès-verbal



L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2023 conformément au Code Général des Collectivités territoriales, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN

Absent(s) excusé(s) avec procuration : Clarisse CHARLET (à Sabine PARTICELLI)

Absent(s) non excusé(s) : Nicolas WALGENWITZ

La séance est ouverte, à 19h06, sous la présidence de Monsieur Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- 1 Nomination du secrétaire de séance
- 2 Approbation du PV du 08/02/2023
- 3 Vote du compte de gestion 2022
- 4 Vote du compte administratif 2022
- 5 Affectation du résultat
- 6 Taux des taxes directes locales
- 7 Montant des provisions 2023
- 8 AP/CP et état des opérations
- 9 Budget primitif 2023
- 10 Association Théâtre'hal : Demande de subvention exceptionnelle
- 11 Médiathèque : Demande de subvention Moselia au CD 57
- 12 Fonds vert : Demande de subvention pour rénovation de l'éclairage public
- 13 Convention déneigement tripartite avec CD57 et collègue Charles PEGUY (**REPORTE**)
- 14 Fourrière animale de la 2eme chance : Convention de mutualisation avec la CCHCPP
- 15 Enquête publique à VRY sur l'installation unité de méthanisation

Point 1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après appel à candidature, Nicolas RAVAINÉ se propose.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nomination de M Nicolas RAVAINÉ comme secrétaire de séance.

POUR	18	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 2. Approbation du PV de la séance du 8 février 2023 :

Le maire demande s'il y a des remarques et donne la parole à Nicolas RAVAINÉ qui rappelle les règles du scrutin public et du scrutin à main levée. Le scrutin à main levée prévoit que le Président de séance demande expressément quels sont les conseillers en faveur du vote d'une délibération, puis contre, puis il demande quels sont les conseillers qui s'abstiennent. Le décompte de ces voix doit se faire dans cet ordre et demande qu'il soit respecté, ce à quoi le Maire répond favorablement.

Après en avoir délibéré l'ensemble des conseillers présents lors de la dernière séance du Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 février 2023.

POUR	18	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Stéphanie BRUANT, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	Nicolas RAVAINÉ

Point 3. Compte de gestion 2022 :

Présenté par Madame Isabelle MULLER, Première Adjointe,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Avant de délibérer sur le compte administratif, les conseillers examineront la situation de l'exercice clos dressée par le receveur municipal, Trésorier de Vigy.

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal de Vigy. Après vérification, le compte de gestion,

établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 1612-12 et suivants, vu l'exercice du budget 2022, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le maire demande s'il y a des remarques et donne la parole à Sébastien COROLLEUR qui fait part au Conseil Municipal de son abstention sur ce point, en raison du fait qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance du Compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

POUR	17	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Stéphanie BRUANT, Franck CHIAPPA, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Michel REGIN, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Sabine PARTICELLI,
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Sébastien COROLLEUR

Point 4. Compte administratif 2022 :

Présenté par Madame Isabelle MULLER, Première Adjointe,

Madame La 1ere adjointe présente au conseil le compte administratif 2022 qui est globalement excédentaire de **359 331, 03 €** (et non de ~~335 695, 31 €~~)

Il s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022 :	1 732 979,28€
Dépenses de fonctionnement 2022 :	1 535 749,33€
Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) :	+ 197 229.95€
Résultat antérieur reporté (excédent 2021) :	+ 335 695,31€
Résultat cumulé au 31/12/2022 (résultat à affecter)	+ 532 925,26€
Section d'investissement	

Recettes d'investissement 2022 :	772 555,71€
Dépenses d'investissement 2022 :	399 500,96€
Résultat de l'exercice (déficit d'investissement) :	+ 373 054,75€
Résultat antérieur reporté (déficit 2021) :	-247 916,98€
Solde des restes à réaliser (besoin de financement) :	-298 732,00€
Résultat (besoin de financement) :	-173 594,23€

Le maire demande s'il y a des remarques.

Il est constaté une erreur d'addition. L'excédent du compte administratif est de 532 925, 26 € - 173 594, 23 € c'est-à-dire 359 331, 03 € et non pas 335 695, 31 € qui correspond au résultat de l'exercice 2021.

Le Maire prend en compte cette demande de correction.

Hors de la présence de M. Sylvain WEIL, Maire, le conseil municipal approuve par 18 voix pour, le compte administratif du budget communal 2022.

POUR	17	Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN, Sabine PARTICELLI
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 5. Affectation du résultat :

Présenté par Madame Valentine GABEL, Quatrième Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce jour,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 532 925,26€,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	197 229,95
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	335 695,31
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	532 925,26

E) SOLDE D'EXECUTION	
D'INVESTISSEMENT	
déficit (besoin de financement)	0,00
excédent (excédent de financement)	125 137,77
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	
D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	298 732,00
Excédent de financement	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	- 173 594,23

DECISION	
D'AFFECTION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	-173 594,23
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	359 331,03
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)	

Le maire demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'est rapportée par les conseillers présents.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 359 331, 03 € au budget primitif 2023.

POUR	18	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 6 : Taux des taxes directes locales

Présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal doit fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, qui seront appliqués en 2023. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 22,35 %
- Taxe foncière non bâti : 39,51 %
- Taxe d'habitation : 18,56%

Dans cette hypothèse, la recette fiscale attendue pour 2023 est la suivante :

	Base d'imposition	Taux proposés	Produit attendu
Taxe habitation	86 189	18.56 %	15 997€
Taxe foncière bâti	1 472 000	22.35 %	328 992 €
Taxe foncière non bâti	63 200	39.51 %	24 970 €

Le maire demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'est rapportée par les conseillers présents.

Il rappelle que le Conseil Municipal pourrait délibérer afin de mettre en place une taxe sur les logements vacants, mais que celle-ci pénaliserait essentiellement les personnes âgées obligées de quitter leur logement pour être hébergées en maison de retraite.

Il précise aussi, alors même qu'il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux d'imposition, que la base d'imposition (indice INSEE) a évolué, ce qui aura donc pour conséquence une augmentation de la taxe foncière.

Le conseil municipal, par 18 voix pour,

- **VOTE les taux des taxes locales 2023 tel que cités ci-dessus,**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

POUR 18 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 7 : Montant des provisions 2023

Présenté par Madame Valentine GABEL, Quatrième Adjointe,

VU l'instruction M57 relative à la comptabilité des communes,

VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 17 voix pour, et 1 abstention :

- De comptabiliser des provisions au 31/12/2022 au titre des provisions pour risques et charges (compte 781) à hauteur de **42 331, 60 €** (recours contre la commune).
- De comptabiliser des provisions au 01/01/2023 (compte 681) à hauteur de **60 487, 30 €** (recours contre commune + Clé des Champs + Chasse litige du précédent mandat + factures impayées)

Le maire demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'est formulée.

POUR	17	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Valentine GABEL

Point 8. Autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la place de l'église et l'aménagement sécuritaire des rues : Bilan et modification de la répartition des crédits :

Présenté par Monsieur Boris HUBERT, Troisième Adjoint,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU les délibérations n°2020/04/007 et 2020/04/008 du 16/07/2020 approuvant l'ouverture d'autorisations de programmes pour l'aménagement de la place de l'église et l'aménagement sécuritaire des rues, définies comme suit :

Objet	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2020	2021	2022	2023
Aménagement de la place de l'église	1 000 000	50 000	450 000	450 000	50 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	280 000	350 000	200 000	200 000

VU la délibération n°2021/02/006 du 07/04/2021 portant bilan et modifications de la répartition des crédits des AP/CP pour l'aménagement de la place de l'église et l'aménagement sécuritaire des rues, définis comme suit :

Objet	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2020	2021	2022	2023	2024
Aménagement de la place de l'église	1 000 000	0	0	500 000	500 000	0
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	15 684	470 000	334 316	200 000	0

VU la délibération n°2022/02/007 du 06/04/2022 (~~06/04/2023~~) portant bilan et modifications de la répartition des crédits des AP/CP pour l'aménagement de la place de l'église et l'aménagement sécuritaire des rues, définis comme suit

Objet	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2020	2021	2022	2023	2024
Aménagement de la place de l'église	715 000	0	0	15 000	500 000	200 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	15 684	177 148,61	584 316	252 851,39	0

CONSIDERANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

Bilan des APCP :

Objet	Montant de l'AP €TTC	Montant des crédits de paiement			
		CP antérieurs à 2022	CP ouverts au titre de 2022	CP réalisés en 2022	Reste à financer au-delà de 2022
Aménagement de la place de l'église	<u>715 000</u> 1 000 000	0	0	0	715 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	192 832,61	584 316	185 599,85	651 567,54

Modification de la répartition du reste à financer pour les exercices 2023-2025

Objet	Montant de l'AP	Montant des CP					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aménagement de la place de l'église	715 000	0	0	0	15 000	500 000	200 000

Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	15 684	177 148,61	185 599,85	330 000	221 567,54	100 000
-------------------------------------	-----------	--------	------------	------------	---------	------------	---------

Il est proposé au conseil municipal de faire le bilan annuel d'exécution 2022 des AP/CP et de procéder aux modifications qui s'imposent comme exposées ci-dessus.

Il est remarqué une faute de frappe à la référence à la délibération n°2022/02/007 en date du 06/04/2022 et non 06/04/2023 et d'une autre « coquille » dans le tableau du bilan actualisé des APCP où l'opération d'aménagement de l'église est de 715 000 € et non de 1 000 000 €.

Jean-Philippe BESLER demande pourquoi l'autorisation de programme pour l'aménagement de la place de l'église est passée de 1 million à 715 000 €. Boris HUBERT lui répond que l'enveloppe de 1 000 000 € était une prévision de départ basé sur des projets similaires, et qu'elle a été ajustée entretemps suite au premières études avec les acteurs parties prenantes au projet.

Sabine PARTICELLI dénonce le caractère évolutif de ce chiffrage alors que selon elle rien ne se passe. Le Maire répond qu'il s'agit du principe des APCP. Elle fait remarquer qu'il n'y a eu aucune dépense les premières années qui ont suivi la création de l'APCP relatif à l'aménagement de la Place de l'Eglise. Le Maire répond que les APCP décline un programme politique prévu sur le mandat, et qu'au fur et à mesure, celui-ci évolue en fonction des aléas et des nouvelles problématiques qui s'ajoute comme la requalification de la rue Saint Léger qui a pris beaucoup de retard.

Boris Hubert précise que dans l'APCP relatif à l'aménagement sécuritaire des rues, il est intégré les travaux de la rue Saint Léger qui vont démarrer et ceux du carrefour de l'Encas en projet.

Sébastien COROLLEUR demande s'il est possible de voter APCP par APCP, il explique vouloir voter contre le projet de la Place de l'Eglise, afin que personne ne puisse avoir à redire sur sa position en raison de sa qualité de riverain de la Place de l'Eglise.

Sabine PARTICELLI poursuit en expliquant vouloir également voter APCP par APCP en raison de sa position différentes sur les différentes autorisations. Le Maire lui répond que ce n'est pas possible, puisqu'il s'agit d'une délibération globale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, décide d'acter le bilan annuel tel que proposé et de procéder aux modifications exposées ci-dessus.

POUR	13	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN
CONTRE	4	Sébastien COROLLEUR, Delphine WATIEAUX, Sabine PARTICELLI, Clarisse CHARLET
ABSTENTION	1	Stéphanie BRUANT

Point 9. Budget primitif 2023 :

Présenté par Madame Valentine GABEL, Quatrième Adjointe,

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui se présente de la façon suivante et tel que détaillé dans le document remis à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 240 473,33 €	2 240 473,33 €
Section d'investissement	1 646 282, 31 €	1 646 282, 31 €

Le maire demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 240 473,33 €	2 240 473,33 €
Section d'investissement	1 646 282, 31 €	1 646 282, 31 €

POUR 18 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 10 : Association Théâtre'hall : Demande de subvention exceptionnelle

Présenté par Monsieur Patrick GARRIGUES, Cinquième Adjoint,

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, sportive et culturelle » du 2 février 2023,

L'association Théâtre'Hall propose une animation publique, sur le thème de l'œuvre d'HEMINGWAY « Le Vieil homme et la mer » qui sera joué de la mi-avril à Juin, et demande une subvention exceptionnelle de **1130 €**.

Patrick GARRIGUES précise que l'animation aura lieu du 14 avril au 22 juin prochains, et qu'elle se situera entre la mairie et l'église. Il s'agira d'une animation scénographique avec un personnage animé qui rejouera la scène du Vieil Homme et la mer, suivie d'une projection du dessin animé sur la voile.

Le maire demande s'il y a des remarques.

Valentine GABEL demande quel est le coût total du projet. Boris HUBERT demande qui finance l'autre partie du projet. Patrick GARRIGUES répond que le coût est d'environ 2930 euros, avec une valorisation de la main d'œuvre à 1800 euros, et que le reste des dépenses sera assuré par l'association elle-même.

Le conseil municipal, après délibération autorise, par 17 voix pour et 1 abstention, l'attribution à l'association Théâtre' Hall la subvention exceptionnelle de 1 130 €.

POUR	17	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Jean-Philippe BESLER

Point 11. Médiathèque : Demande de subvention MOSELIA au CD 57 :

Présenté par Madame Isabelle MULLER, Première Adjointe,

Le Département de la Moselle propose aux communes de moins de 3000 habitants une aide financière à la création ou la remise à niveau des collections de base dans le cadre du réseau des bibliothèques de Moselle « MOSELIA ».

Comme l'an passé, la commune sollicite une subvention d'un montant de 1500 € au Département.

Un dossier dûment complété a été adressé par anticipation et sera ainsi complété par la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- **à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Département de la Moselle**

POUR	18	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 12. Fonds vert : Demande de subvention :

Présenté par Monsieur Boris HUBERT, Troisième Adjoint,

Vu la Loi de finances pour 2023 qui a créé le Fonds vert à destination des collectivités locales et qui apporte un financement sur les projets territoriaux qui visent la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et des actions pour le cadre de vie.

Vu la Commission Urbanisme et travaux du 21 février 2023 et du 8 mars 2023,

La commune envisage la rénovation du matériel au niveau de l'éclairage public, le projet concerne la performance environnementale et plus précisément la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, par passage en led.

La commune peut solliciter une participation de l'Etat sur ce dossier, au titre du fonds VERT.

Plan de financement (Devis ELRES) :

DEPENSES montant HT		RECETTES montant HT	
		Etat (80%)	74663 €
		Autofinancement	19266 €
TOTAL	93 929 €	TOTAL	93 929 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention,

- **approuve les travaux de rénovation de l'éclairage public,**
- **fixe le plan de financement défini ci-dessus**
- **sollicite la subvention du fonds vert**

POUR 17 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Stéphanie BRUANT, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN

CONTRE 0

ABSTENTION 1 Nicolas RAVAINÉ

Point 13. Convention déneigement tripartite avec CD57 et collègue Charles PEGUY

Monsieur le Maire précise que le point est reporté parce que le projet de la convention avec le département n'est pas encore finalisé.

Point 14 : Fourrière animale de la 2eme chance : Convention de mutualisation avec la CCHCPP

Présenté par Monsieur le Maire,

Vu la loi n°99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article 213 du code Rural confiant au Maire les pouvoirs de police relatifs à la divagation des chiens et chats.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2023,

La commission « mutualisation » de la Communauté de communes du Haut Chemin du Pays de PANGE, s'est prononcée le 26 janvier 2023 sur le choix d'une nouvelle fourrière animale,

En effet, début d'année 2023, « La fourrière de BOOBA » a été frappée d'une décision de fermeture administrative et pour la remplacer, « La fourrière de la 2eme chance » située à RICHEMONT a été choisie pour recevoir dans ses locaux les animaux (chien, chats, furets) qui auront été récupérés,

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange participera au bon fonctionnement de la fourrière, par le versement d'une redevance de 0.90 euros par an et par habitant,

Concernant les stérilisations/castrations de chats, les frais seront partagés à hauteur de 50% entre les communes et la fourrière, ainsi la fourrière émettra une facture de 47.50€ par chat (mâle) castré et 72.50€ par chatte opérée,

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Sabine PARTICELLI demande dans quelles conditions l'animal peut être capturé, notamment concernant les chats. Le maire lui répond que la commune devra mandater la fourrière qui viendra poser des cages qui devront être posées sur des terrains privés pour capturer les chats afin de les stériliser avant de les relâcher à l'endroit où ils ont été capturés. Sabine PARTICELLI demande s'il y aura une information donnée aux habitants ; le maire répond que la procédure est similaire à ce qui se faisait auparavant, il précise que l'ancienne fourrière a par décision préfectorale été fermée.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- **autorise la signature de la convention tripartite avec la Communauté de communes du Haut chemin du Pays de Pange et la fourrière « de la 2eme chance » dans les conditions mentionnées ci-dessus.**

POUR	18	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Delphine WATIEAUX, Sébastien COROLLEUR, Michel REGIN
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 15 : Enquête publique à VRY sur l'installation unité de méthanisation (point présenté par Monsieur le Maire)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-7 et suivants et R512-46 et suivants ;
Vu le décret du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé complet à la Préfecture de Moselle le 22 décembre 2022 par la société SAS VRY BIO ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de VRY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-32 du 14 février 2023 portant ouverture d'une consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société SAS VRY BIO ENERGIES

Le dossier a été tenu à la disposition du public du 6 mars au 3 avril 2023 à la Mairie de VRY, commune d'implantation de l'installation,

Un registre d'enquêtes y a été déposé à l'attention du public qui pouvait y formuler ses observations, ainsi que sur l'adresse électronique de la Préfecture,

Un avis portant information de la consultation du public a été affiché en Mairie de VIGY du 15 février au 3 avril, en qualité de commune concernée par le plan d'épandage des digestats,

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement de la société SAS VRY BIO ENERGIES,

Le Maire fait part de son doute sur le vote puisque l'unité d'exploitation existe déjà et qu'il s'agit d'une régularisation administrative en application de la réglementation environnementale sur les ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

L'extension récente de l'unité de méthanisation nécessite qu'elle fasse l'objet d'un enregistrement auprès de l'autorité environnementale et c'est sur cette demande d'enregistrement que les communes aux environs doivent donner leur avis.

Cette unité regroupe 50 % de déchets et 50% de production agricole.

Nicolas RAVAINÉ expose que le sens du vote ne changera pas le cours de la procédure et Sabine PARTICELLI s'appuie sur le vote défavorable d'autres communes comme un signe marquant le rejet de ces consultations simples.

Elle propose que la consultation de l'assemblée de VIGY soit marquée par un vote de défiance de la procédure elle-même, le vote peut avoir une signification auprès de l'Etat et propose donc un vote massif contre cette demande d'enregistrement.

Sébastien COROLLEUR considère qu'il s'agit d'enregistrer quelque chose d'administratif qui a déjà été décidé, et qu'en plus de se faire tordre le bras, le Conseil Municipal doit dire merci. Il poursuit en expliquant qu'il souhaite que la décision du Conseil Municipal ait une valeur pédagogique afin que les autres municipalités concernées aient conscience que certaines communes sont déjà contre ce système qui n'a pas de vertu.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et des autres conseillers, se prononce par 0 voix pour, 11 abstentions et 7 voix contre, à l'enregistrement de la société SAS VRY BIO ENERGIES en tant qu'Installation classée pour la protection de l'environnement pour son activité d'unité de méthanisation implantée sur la commune voisine de VRY,

POUR 0

CONTRE 7 Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Clarisse CHARLET, Sébastien COROLLEUR, Sabine PARTICELLI, Michel REGIN, Delphine WATIEAUX

ABSTENTION 11 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Stéphanie BRUANT, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Hervé PRITRSKY

Informations diverses

Présentation par Monsieur Patrick GARRIGUES de l'organisation d'un week-end festif les 24-25 juin 2023

Le week end du 24 et du 25 juin sera chargé car à partir du samedi 24, nous fêteront la fête de la musique sur la place de l'église.

La Brigade Fanfare Jeanne d'Arc, donnera un concert à la maison de retraite avant de venir jouer une aubade sur la place.

Durant l'après-midi, il y aura un spectacle de danse par la section "Nouvelle ten'danse" et peut être la chorale du collège.

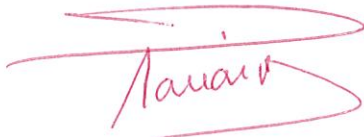
A 19h, le Tourdion suivi du groupe Hexa comme l'an dernier.

La journée du dimanche est organisée par l'association "les paillettes de Richemont", la journée commencera avec l'ouverture de la braderie rythmée par de multiples animations comme l'intervention de Thomas Silver, un show de Freddy (sosie d'Elvis) pour se clôturer par le concert des Forbans.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h 22.

Le secrétaire de séance

Nicolas RAVAINÉ



Le Maire,
Président de séance

Sylvain WEIL

